

Contrat de formation professionnelle
(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: Nom de l'organisme

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: Adresse de l'organisme (rue) Adresse de l'organisme (code postal) Adresse de l'organisme (ville)

Déclaration d'activité n° Numéro de déclaration de l'organisme (Région d'acquisition du numéro de déclaration), Numéro SIRET: Code SIRET de l'organisme

Représenté par: Nom du possesseur du compte Digiforma

Et le bénéficiaire: Nom du client

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: Adresse de l'entreprise (rue) Adresse de l'entreprise (code postal) Adresse de l'entreprise (ville)

Est conclu le contrat suivant en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend participer à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Nom de la session

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Type d'action de formation**

Durée : **Durée en heures**

Lieu de la formation : **Lieu de la formation**

Dates de formation :

Tableau des dates du client

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe. Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare est détaillé dans ce programme.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence aux dates et lieux prévus ci-dessus.

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à verser la somme due selon les modalités de paiement suivantes:

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 9 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% de la première année (660€).
- Le paiement du solde, à la charge du bénéficiaire, devra être fait le lendemain du dernier jour de l'action de formation.
- En cas d'absence, le stagiaire réglera la session car il recevra tous les supports de cours (PDF, audios, vidéos) et pourra bénéficier d'une session de coaching afin de ne pas prendre de retard sur le programme.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. **Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation. Une attestation d'assiduité signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur sera également émise.**

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la

consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (sur justificatif), le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : l'acompte de 660€ ne sera pas remboursé

En cas de renoncement par le bénéficiaire pendant la formation :

- le stagiaire s'engage à régler une session de formation supplémentaire en dédommagement (en plus de l'acompte de 660€)
- le stagiaire devra prévenir au minimum un mois avant la date effective de son abandon.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Adresse de l'organisme (ville) sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Adresse de l'organisme (ville) , le Date de création du document .

Pour l'organisme de formation,

Nom de l'organisme ,

Nom du possesseur du compte Digiforma

Pour le bénéficiaire

Nom du client ,